Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 034-213402241-20261105-DEC_2026_16-AU

Commune de Puissalicon

DECISION N° 2026-15
Contrat Horizon Villages Infinity JVS MAIRISTEM

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération 2026-20 du 31/03/2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire de la Commune en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant que le contrat actuel Horizon Villages Infinity avec JVS MAIRISTEM arrive à échéance le 31/12/2026,

Considérant la proposition de JVS MAIRISTEM pour un nouveau contrat I20270101-17464 d'une durée de 3 ans à compter du 01/01/2027 pour un montant annuel de 7376,99 € (HT),

Décide

Article 1
D'approuver le contrat I20270101-17464 Horizon Villages Infinity avec JVS MAIRISTEM d'une durée de 3 ans à compter du 01/01/2027 pour un montant annuel de 7376,99 € (HT).

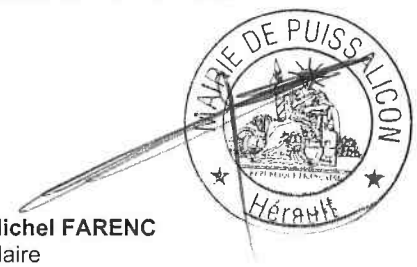
Article 2
La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune, et, conformément à l'article L2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3
Monsieur le secrétaire général de mairie, Monsieur le trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notification le 05/11/2026
Publication sur le site internet de la Commune le 05/11/2026
Transmission au représentant de l'état le 05/11/2026

Puissalicon le 05/11/2026



Michel FARENC
Maire